

1. (3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 mai 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Nombre de membres du Conseil de Communauté: 82

Nombre de procurations: 13

Nombre de présents participants au vote : 66

Nombre de membres en exercice: 82

### Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Benoît BORDAT M. Louis LAURENT M. Pierre PRIBETICH M. Joël MEKHANTAR M. Roland PONSAA M. Jean ESMONIN M. Christophe BERTHIER M. Michel ROTGER Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE M. François NOWOTNY M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA Mme Christine MASSU M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. François DESEILLE Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. Patrick CHAPUIS Mme Nelly METGE M. Gaston FOUCHERES M. Michel JULIEN Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE Mme Claude DARCIAUX Mme Marie-Françoise PETEL Mile Christine MARTIN M. Nicolas BOURNY M. Gérard DUPIRE Mlle Nathalie KOENDERS M. Jean-Philippe SCHMITT M. Jean-François GONDELLIER Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Philippe GUYARD Mme Catherine HERVIEU **ARCHEREY** M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-Claude DOUHAIT M. Alain MARCHAND M. Gilles MATHEY M. Jean-Paul HESSE M. Mohammed IZIMER Mme Françoise EHRE Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Hélène ROY M. Patrick BAUDEMENT M. Yves BERTELOOT M. Mohamed BEKHTAQUI M. Murat BAYAM M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Michel BACHELARD M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Yves PIAN M. Philippe BELLEVILLE M. Jean-Pierre SOUMIER Mlle Stéphanie MODDE M. Norbert CHEVIGNY M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL M. Gilles TRAHARD. M. Alain MILLOT M. Alain LINGER M. Didier MARTIN M. Franck MELOTTE

#### Membres absents:

M. Jean-François DODE I
Mme Françoise TENENBAUM
M. Rémi DELATTE

M. Jean François DODET

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS

M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX

M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mlle Christine MARTIN

M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT

Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD pouvoir à M. Didier MARTIN

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE

Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT

Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Gilles TRAHARD.

#### **OBJET: DEPLACEMENTS**

Tramway - Occupation des emprises nécessaires à la construction de deux lignes de tramway sur le territoire de Dijon - Centre Commercial de la Toison d'Or - Autorisation de signer une convention de prêt à usage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de son article 14,

Vu le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération dijonnaise approuvé le 8 janvier 2001,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique en date du 17 décembre 2009,

Considérant qu'il convient pour la Communauté d'agglomération dijonnaise de s'assurer la maîtrise des emprises nécessaires aux travaux de construction et d'aménagement du tramway,

Considérant que le Grand Dijon doit réaliser des travaux permettant la réalisation des équipements et infrastructures du tramway dont une partie du trajet se situe dans le périmètre des volumes du Centre commercial de la Toison d'Or, appartenant à l'Association Syndicale Libre de la Toison d'Or, Considérant que les emprises concernées n'ont pas, à ce jour, vocation à faire l'objet d'une expropriation ou d'une affectation supplémentaire, il convient en pareille circonstance de conclure une convention de prêt à usage dans les conditions stipulées au projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission déplacements,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver les conditions stipulées au projet de convention de prêt à usage ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Convocation envoyée le 12 mai 2010 Publié le 21 mai 2010 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président
Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH
Péposé le :
2 1 MAI 2010

N°23 - 2/2

Vu pour être annexé à la délibération n° 2 du Conseil de Communauté du 20 mai 2010 Dijon, le 21/05/2010

Dijon, le 21/05/2010

CONVENTION DE PRET A USAGE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Association Syndicale Libre de la Toison d'Or, domiciliée dans le commercial de la Toison d'Or -BP. 77864 - 21078 DIJON CEDEX

Représenté par son Président la société **ESPACE EXPANSION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 358 935 Euros, dont le siège social est 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris immatriculée sous le numéro 323 998 690 RCS Paris,

Elle même représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, Directeur du Centre, dûment habilité par l'assemblée générale des membres de l'Association Syndicale du 11 mai 2010,

Ci-après dénommée le Prêteur, d'une part,

et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, maître d'ouvrage du projet de construction du Tramway de l'Agglomération Dijonnaise

Représentée par son Président, **Monsieur François REBSAMEN**, domiciliée en l'Hôtel de Communauté, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2009, rendue exécutoire le 21 Décembre 2009

Ci-après dénommée l'Emprunteur, d'autre part

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:**

Le Prêteur est propriétaire des volumes n°262.1 et 138 (ainsi numérotés aux termes de l'état descriptif de division en volume adopté par les membres de l'ASL aux termes des assemblées des 13 avril et 11 mai 2010), conformément aux plans joints en annexe 1 intitulé «Extérieur volume du niveau bas - situation après modificatif n°10 ».

L'Emprunteur souhaite réaliser les travaux permettant la réalisation des équipements et infrastructures du tramway dont une partie du trajet se situe notamment dans le périmètre de ces volumes (plans du tracé du projet joints en annexe 2 (« situation générale ») et 3 (« plan d'emprise des chantiers sur les 2 zones concernées »).

Les parties se sont donc rapprochées afin de signer les présentes, convenant des modalités de ce prêt.

#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# 1 - <u>OBJET</u>

La présente convention est un prêt à usage, tel que défini aux articles 1875 et suivants du Code Civil, par lequel le Prêteur s'engage à prêter à titre gratuit, à l'Emprunteur, une surface de 3160 m² environ identifiée sous teinte jaune sur le plan joint « détail zone 2 » et située dans le volume n°262.1 et une

surface de 1680 m² environ identifiée sous teinte jaune sur le plan joint « détail zone 3 » et situé dans le volume n°138 propriété du Prêteur, ci après « les Terrains »

Ce prêt est consenti afin de permettre à l'Emprunteur d'y réaliser à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité les travaux suivants préalable à l'arrivée du tramway :

- ⇒ la suppression d'arbres situés dans l'emprise de la plate-forme
- ⇒ les dévoiements de réseaux éventuels
- ⇒ la dépose d'éventuels équipements
- ⇒ la réalisation des travaux liés à la plate-forme du tramway, à la piste cyclable et aux cheminements la longeant :
  - terrassements et modelage de terrain
  - structures de plate-forme tramway, de cheminements piétons et cyclables
  - pose de bordures en limite de plate-forme
  - pose de voies ferrées
  - pose de réseaux et d'équipements liés au tramway (réseaux et équipements d'alimentation électrique, d'exploitation, d'assainissement ...)
  - aménagement d'une station tramway
  - revêtement en enrobé des équipements, engazonnement de la plate-forme et plantations
  - mise en place d'un réseau d'éclairage public
  - marquage au sol
- ⇒ les travaux liés à la réalisation d' un ouvrage sous la rocade:
  - reprise du fossé acheminant les eaux de ruissellement du centre commercial
  - dévoiement de la voie de livraison
  - terrassements
  - génie civil de l'ouvrage
  - plantations,

L'Emprunteur ne pourra mettre le Terrain ou les constructions qu'il réalisera à disposition de guiconque.

L'Emprunteur fera son affaire des demandes particulières et autres attendus des autorités compétentes dans le cadre de l'instruction et de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire au projet.

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à déposer toute demande d'autorisation administrative aux fins d'exécution des travaux.

# 2 - DESIGNATION

La chose prêtée correspond à une partie de l'assiette au sol de deux volumes (volumes 262.1 et 138), propriété de l'ASL de la Toison d'Or, telles que ces surfaces existent dans leur état actuel, et représentées sur les plans annexés.

Le Prêteur déclare qu'il n'a crée, laissé acquérir, ni conféré sur les parcelles objets des présentes, aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en n'existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des anciens titres de propriété, des règlements d'urbanisme et éventuellement des énonciations particulière du présent acte.

#### 3 - DUREE

Le présent prêt à usage est consenti à compter du 21 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012 sans possibilité de reconduction tacite.

L'Emprunteur aura également la faculté de restituer les lieux à tout moment avant ce terme et mettre fin au

prêt, en en avisant le Prêteur avec un préavis de six mois.

#### 4 - ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN - AMENAGEMENTS

#### 4-1 Etat des lieux

L'Emprunteur prend les Terrains dans leur état au jour de la prise d'effet du prêt. Un état des lieux sera dressé à la date d'entrée en jouissance de l'Emprunteur.

#### 4-2 Entretien - Réparations

L'Emprunteur tiendra les Terrains prêtés en bon état de réparations locatives et de menu entretien visés à l'article 1754 du Code Civil.

L'Emprunteur devra en outre réaliser tous les travaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des Terrains (y compris remise en état de celui-ci dès l'achèvement des travaux pour toutes les parties non impactées directement par les équipements et ouvrage liés à l'arrivée du tramway).

#### 4-3 Restitution

Sauf accord amiable des parties pour une cession des terrains concernés au profit du l'Emprunteur ou mise en œuvre d'une procédure d'expropriation du Prêteur avant le terme du présent contrat, ceux-ci seront restitués au Prêteur avec l'ensemble des constructions qui auront été réalisées par l'Emprunteur.

#### 5 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

L'Emprunteur devra jouir des Terrains en bon père de famille suivant sa destination. Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter de trouble de jouissance au voisinage et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les Terrains et devra prévenir le Prêteur de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées, ou à se produire aux Terrains, et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Prêteur.

L'Emprunteur fera réaliser les contrôles réglementaires de ses installations et trayaux.

L'Emprunteur devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le Prêteur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

De son côté, le Prêteur met les Terrains à la disposition exclusive de l'Emprunteur et reconnaît expressément que la destination des lieux implique le passage sur sa propriété des divers infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement du tramway mis en place par le Prêteur.

# 6 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

L'Emprunteur paiera les contributions personnelles, mobilières, de taxe professionnelle et autres de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité.

Il satisfera à toutes les charges de ville, de police et de voirie, le tout de manière que le prêteur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

# 7 - ASSURANCES

L'Emprunteur sera responsable de tous les dommages causés par ses équipements et installations dans les conditions du droit commun, et a conclu les assurances nécessaires pour couvrir ces dommages.

La responsabilité du Prêteur pourra toutefois être engagée en cas de faute de sa part.

# 8 - ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION COMPETENTE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuite, l'Emprunteur fait élection de domicile en son siège social, et le Prêteur à son adresse figurant en tête des présentes.

Pour tout différend concernant le présent contrat, l'attribution de juridiction est faite au Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 21 mai 2010.

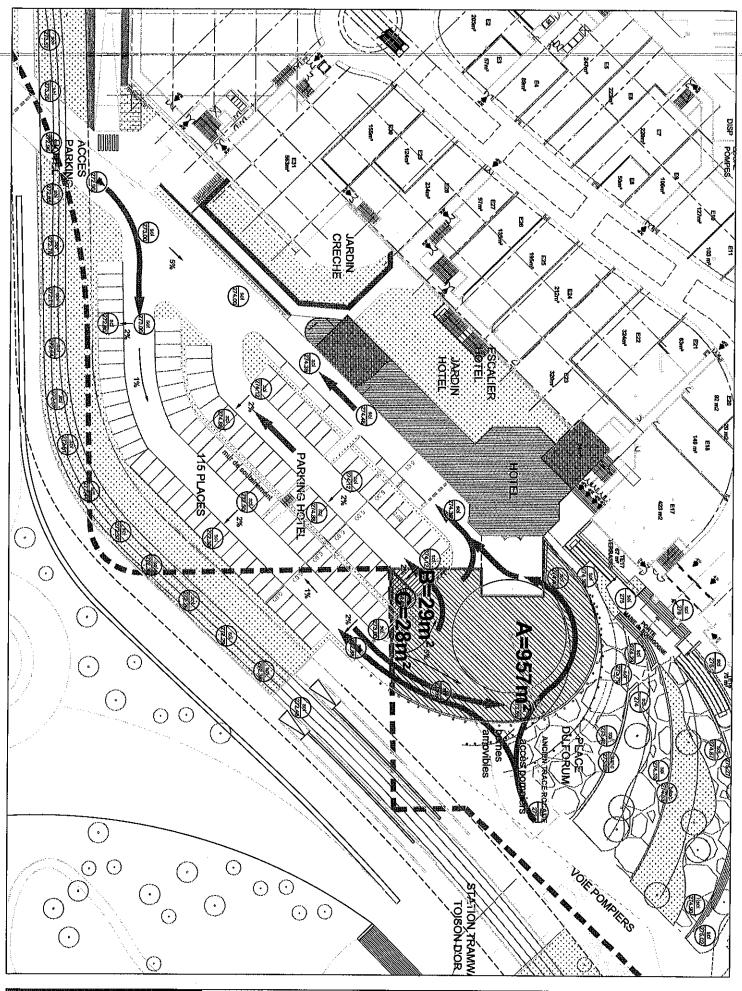
Pour le Prêteur

Pour l' Emprunteur

Annexe 1 - extérieur volume du niveau bas

Annexe 2 - plan du tracé tramway - situation générale

Annexe 3 - Plans d'emprises chantier (zones 2 et 3) et plan projet parking hôtel



F.C.A Ell	Centre Commercial de la Toison d'Or - Ville de Dijon				
	EXTENSION 2010	INDICE	Ech.	Date	
F CERIA ARCHITECTES artec 2	PARKING HOTEL		1/500	26.04.2010	

